

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MARNE ET GONDOIRE
SEANCE DU 12 FEVRIER 2018**

Date de convocation :
6 février 2018
Date de publication :
6 février 2018

Nombre de
conseillers :
en exercice : 51

Présents : 44

Votants : 50

L'an deux mille dix-huit, le 12 février à 20h30, le Conseil de Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération à Rentilly, sous la présidence de Monsieur Jean Paul MICHEL, Président

PRESENTS :

M. Jean-Paul MICHEL, Mme Pierrette MUNIER, M. Christian ROBACHE, M. Sinclair VOURIOT, M. Roland HARLE, M. Laurent DELPECH, Mme Edwige LAGOUGE, M. Frédéric NION, M. Laurent SIMON, M. Patrick MAILLARD, M. Pascal LEROY, M. Thibaud GUILLEMET, M. Jacques AUGUSTIN, M. Jean-Michel BARAT, M. Yann DUBOSC, M. Patrick GUICHARD, M. Jean-Marie JACQUEMIN, M. Denis MARCHAND, M. Jean TASSIN, Mme Mireille MUNCH, M. Tony SALVAGGIO, M. André AGUERRE, Mme Chantal BRUNEL, M. Jacques CANAL, M. Alain CHILEWSKI, Mme Brigitte JARROT-TYRODE, M. Loïc MASSON, Mme NUTTIN Nathalie, Mme Amandine ROUJAS, M. Serge SITHISAK, Mme Thi Hong Chau, M. Jacques-Edouard GREE, M. Patrick JAHIER, Mme Emilie NEILZ, M. Antonio PINTO DA COSTA OLIVEIRA, Mme Marielle POQUET-HELPER, Mme Annick POUILLAIN, Mme Geneviève SERT, Mme Ghyslaine COURET, Mme Christel HUBY, M. Vincent WEBER, Mme Martine LEFORT, M. Claude VERONA, Mme Gisèle QUENEY.

REPRESENTES :

Pouvoirs de : M. Eduardo CYPEL à Mme Edwige LAGOUGE, Mme Monique CAMAJ à Mme Geneviève SERT, Mme Isabelle MOREAU à Mme Annick POUILLAIN, M. Serge DUJARRIER à M. Christian ROBACHE, M. Manuel DA SILVA à M. Patrick MAILLARD et Mme MARCHON Catherine à Thibaud GUILLEMET..

ABSENTS :

M. Ludovic BOUTILLER.

Secrétaire de séance : M. Roland HARLE est désigné pour remplir cette fonction.

**ENGAGEMENT DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL : DECLARATION
D'INTENTION**

Par décision n° 2017/030, le bureau communautaire a autorisé le Président à engager la procédure d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial et à signer une convention de partenariat avec le Syndicat Départemental d'énergie de Seine et Marne (SDESM).

En effet, conformément à la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et son article 75 et la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire est tenue d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) afin de répondre aux enjeux globaux et aux implications locales de la problématique Climat-Air-Energie.

Aussi, l'article R229-53 du code de l'Environnement qui en découle définit les modalités d'élaboration et de concertation à mettre en œuvre au cours de l'élaboration du PCAET. Ainsi, les PCAET entrent désormais dans le champ d'application de la « concertation préalable » (art. L.121-16 du code de l'environnement) et sont soumis à l'évaluation environnementale. Ainsi, dans le cadre de la concertation préalable, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire doit afficher et publier sur son site Internet **une déclaration d'intention** sur la base de l'article L121-18.

Motivation et raisons d'être du projet

Le PCAET de Marne et Gondoire vise à rendre visible l'action de la collectivité et des acteurs associés en identifiant les mesures à engager pour réduire les émissions de gaz à effet de serre dans tous les domaines de compétences de Marne et Gondoire. Ainsi, il vise à lutter contre le changement climatique et l'adaptation à ses effets. Il devra être en cohérence avec les outils de développement locaux à savoir le Plan de Protection de l'Atmosphère, le SCoT Marne Brosse et Gondoire, le Schéma Régional Climat Air Energie (ou futur SRADDET qui le remplacera) et nationaux que sont la Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTEVC) et la Stratégie Nationale des Bas Carbones (SNBC)

Territoire concerné :

Le PCAET porte sur l'ensemble du territoire de Marne et Gondoire à savoir les 20 communes qui le composent : Bussy Saint Georges, Bussy Saint Martin, Carnetin, Chalifert, Chanteloup en Brie, Conches sur Gondoire, Collégien, Dampmart, Ferrières en Brie, Gouvernes, Guermantes, Jablines, Jossigny, Lagny sur Marne, Lesches, Montévrain, Pomponne, Pontcarré, Thorigny sur Marne et Saint Thibault des Vignes.

Déroulement de l'étude

Conformément au décret du 28 juin 2016, le PCAET doit être constitué :

- D'un **diagnostic du territoire** qui permettra de définir l'état initial de l'environnement
- D'une **stratégie territoriale** fixant les objectifs stratégiques et les priorités en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique
- D'un **plan d'actions** élaboré sur la base des enjeux définis au préalable (issus des différents bilans) sur les secteurs d'activités suivants : résidentiel, tertiaire, transport routier, autres transports, agriculture, déchets, industrie hors branche énergie, branche énergie (hors production d'électricité, de chaleur et de froid pour les émissions de gaz à effet de serre, dont les émissions correspondantes sont comptabilisées au stade de la consommation).
- D'un **dispositif de suivi et d'évaluation** portant sur la réalisation des actions et le pilotage adopté qui décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés, des actions à conduire et les modalités suivant lesquelles ces indicateurs s'articulent avec ceux du SRCAE.

L'étude comportera également un démarche d'évaluation environnementale stratégique qui visera à mieux anticiper les risque d'atteinte à l'environnement découlant de l'application des plans et programmes, pour adapter ces derniers tout au long de leur élaboration, selon les principes de la séquence « éviter, réduire, compenser ».

Modalités de concertation

La concertation mise en place tout au long de l'étude vise à :

- garantir l'accès à l'information
- Alimenter la réflexion et l'enrichir
- Permettre aux participants de s'approprier les enjeux du développement et les enjeux « air énergie climat » du territoire
- Mobiliser et faire s'engager des acteurs du territoire dans la mise en œuvre d'actions du PCAET

A minima, les modalités de concertations prévues sont

1/ en interne au sein de la collectivité

- ➔ journée de sensibilisation à destination des agents de la collectivité
- ➔ séminaire de lancement de la démarche à destination des élus et cadres de la collectivité

2/ acteurs du territoire et grand public

- l'identification dans l'enquête de préfiguration des initiatives du territoire en faveur de la transition écologique et énergétique
- 2 ateliers thématiques élargis de concertation autour de la stratégie territoriale
- 4 ateliers de travail élargis de concertation autour d'un plan d'actions
- l'information du public via les supports de communication institutionnelle (site internet, affichage, magazines municipaux, ...)
- l'organisation de deux événements grand public, au début et à la fin de la procédure pour mobiliser les citoyens dans la mise en œuvre du plan d'actions.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du Bureau lors de sa séance du 5 février 2018,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ❖ AUTORISE le Président à engager le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) selon les modalités précisées dans la présente décision ;
- ❖ AUTORISE le Président à signer tous les documents y afférents.